

COMMUNE DE FRESSENNEVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2020-ADM-22

Le Maire de la commune de Fressenneville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT qu'un confinement de la population est instauré sur l'ensemble du territoire national depuis le 30 octobre et jusqu'au 1^{er} décembre 2020 (au minimum)

ARRETE

Article 1 : Les écoles restent ouvertes avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans. La prise en charge périscolaire (garderie, cantine, ALSH) est également maintenue.

Article 2 : L'église restera ouverte pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes et pour les mariages avec un maximum de 6 personnes.

Le cimetière ne fermera pas pendant le confinement.

Article 3 : Les services publics communaux sont ouverts.
Les squares restent accessibles.
Les marchés alimentaires sont maintenus

Article 4 : L'ensemble des autres bâtiments communaux sont fermés. Seule la Maison pour Tous est accessible aux enfants et personnel pour la cantine scolaire et le périscolaire.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable jusqu'à nouvel ordre et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRESSENNEVILLE, le 30 octobre 2020

Le Maire,

J.J. LELEU



Certifié exécutoire par affichage en Mairie le 2.11.2020 et transmission en Sous-Préfecture le 2.11.2020

Le Maire

J.J. LELEU

